

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 4 février 2012

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 12
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Monsieur **BEULAY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **DEGORRE** Aïcha.
Madame **CARPANINI** Sandra.
Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à Monsieur **DUNAND** Philippe.
Madame **GENTIT** Véronique qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Sébastien.
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.
Monsieur **MASCARELLO** Denis qui donne procuration de vote à Monsieur **PRADEL** Alain.
Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **DEGORRE** Aïcha au poste de secrétaire de séance.

1° - Délégation de service public pour la gestion de la crèche

Monsieur le Maire rapporte que par délibérations N° 163 en date du 19 mai 2009 et N° 223 en date du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a programmé la création de la crèche de Fillinges (en partenariat avec les communes de Faucigny et Marcellaz), établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 40 places d'accueil collectif, dont le bâtiment est actuellement en cours de construction - au rez de chaussée - avec une perspective d'ouverture courant 2013.

Il s'agit d'une structure multi accueil.

Monsieur le Maire dit que la question à l'ordre du jour du Conseil Municipal est la gestion de celle-ci. Comment gère-t-on l'accueil des enfants pendant le temps de la journée ?

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - donne lecture du rapport de présentation concernant ce projet de lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a bien compris les trois modes de gestion possible :

- soit la régie directe, qui implique que la commune prend en charge complètement,
- soit le marché public, où la commune garde la responsabilité et donne le travail,
- soit la Délégation de Service Public qui permet une autonomie plus grande sur la structure financière et juridique, basée sur un cahier des charges précis dont la commune reste maître, de plus la délégation est basée sur une durée arrêtée.

La Délégation de Service Public consiste en une solution partenariale pour la gestion de ce service avec la remise au délégataire d'un équipement. La charge de l'exploitation est aux risques et périls du délégataire. Ce dernier perçoit une rémunération sur les usagers du service et une participation de la commune délégante.

Le prestataire peut verser une redevance d'occupation des locaux à la collectivité délégante. Toutefois, il est conseillé la mise à disposition gratuite des locaux.

Dans notre situation, l'option d'une Délégation de Service Public présenterait les avantages suivants :

- Recours à un gestionnaire spécialisé qui peut assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la commune grâce à un cahier des charges exigeant,
- Risques financiers entièrement supportés par le délégataire qui s'engage sur une prestation et un coût,
- Gestion et rémunération du personnel assumées par le prestataire.

En conséquence, il est proposé d'opter pour une gestion en Délégation de Service Public de ce service « crèche de Fillinges ». En effet, la nouveauté de ce service d'accueil d'enfants et la possibilité d'avoir recours à un prestataire expérimenté en la matière conduisent à retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion.

Par ailleurs, il est constamment retenu que :

« S'agissant du cadre juridique dans lequel doit s'inscrire un partenariat financier entre une commune et un opérateur de crèches privées, l'analyse des textes et de la jurisprudence relatifs aux marchés publics et à la délégation de service public conduit à préconiser la délégation de service public, dont les critères sont généralement remplis dans le cas de la gestion d'une crèche. Le développement d'une offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, bien que n'étant pas une compétence obligatoire des communes, répond en effet à des préoccupations d'intérêt général de réponse aux besoins de la population, et ne traduit pas un souci de rentabilité économique. » (Assemblée Nationale Question écrite N° 53583 du 14/12/2004).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour une gestion en Délégation de Service Public pour la crèche de Fillinges.

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire sera consulté lors de la prochaine réunion prévue le 8 mars 2012.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - demande si dans le cadre de la Délégation de Service Public, la commune a un regard sur le prix de l'heure facturée aux parents.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - dit que les prix sont encadrés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire explique que c'est plus sur la participation communale que la délégation joue.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - apprécie que la période de délégation soit limitée mais considère que cinq ans est peut-être un peu long.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - dit que si l'on réduit la durée de la délégation, on augmente mécaniquement le coût.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un investissement de la part du délégataire et qu'il doit pouvoir rentabiliser son investissement.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que c'est l'un des enjeux du cahier des charges.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - demande s'il existe des exemples autour de Fillinges.

Monsieur le Maire lui répond positivement, dans le secteur, une société à sa connaissance gère des crèches sur Annemasse et Gaillard en Délégation de Service Public. Il indique également avoir vu 3 ou 4 sociétés au Salon des Maires, capables de le faire.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - demande la capacité de gérer et de répartir les charges sur plusieurs crèches. Il lui est répondu que pour l'instant la crèche prendra en charge les enfants de Fillinges, Marcellaz et Faucigny.

Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - précisent que la Caisse d'Allocations Familiales a des exigences vis-à-vis du taux de remplissage de 70 %.

On pourra peut-être envisager d'accueillir les autres communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières, mais il faut faire attention.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - pose la question du devenir de la délégation de service public si la Communauté de Communes des 4 Rivières prend la compétence petite enfance.

Monsieur le Maire lui répond que la Communauté de Communes des 4 Rivières prendra la part de la commune et versera à sa place la subvention et que cela sera idem pour la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - demande comment, si la Communauté de Communes des 4 Rivières prend la compétence, on gardera les places de Fillinges, Marcellaz et Faucigny.

Monsieur le Maire lui répond que d'office, cela sera fini.

Monsieur le Maire évoque le fait que la reprise de la compétence impliquerait aussi la reprise des emprunts et il dit qu'il faut encore étudier la question de ce transfert à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - demande ce qu'il se passera si le délégataire fait défaut.

Monsieur le Maire répond que les conditions de rupture du contrat seront fixées entre autre pour cette éventualité.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer qu'il existe des centaines de Délégation de Service Public, que ce système n'a rien d'exceptionnel.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - dit qu'à Annemasse Agglo par exemple les bus sont en délégation de service public.

Monsieur le Maire confirme que la Délégation de Service Public n'a rien d'exceptionnel, qu'il existe des entreprises dont c'est le métier. Il évoque également les possibilités de gestion par une association.

Monsieur le Maire est favorable à la Délégation de Service Public et dit que la régie serait trop lourde à gérer pour Fillinges. Il évoque le fait que la PE4R (Association Petite Enfance des 4 Rivières) peut concourir.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit qu'il a plus confiance dans une entreprise que dans une association.

Monsieur le Maire précise que les entreprises ont un lieu de dialogue, que les parents ne sont pas exclus du fonctionnement.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - pense qu'il est bien de faire une Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire dit que l'on n'enferme pas la commune, car la délégation est limitée dans le temps par contrat.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - rappelle que dans le cahier des charges, des clauses permettent de « causer ».

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il n'a rien contre la délégation de service public.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - continue la lecture de la partie présentation des principaux éléments du cahier des charges.

En ce qui concerne l'ouverture de la structure, il convient de préciser également 5 jours/semaine du lundi au vendredi.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - dit que le financement est souvent réparti comme suit :

- 1/3 pour la Caisse d'Allocations Familiales
- 1/3 pour la commune
- 1/3 pour les parents.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que le délégataire peut percevoir en direct de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire dit que ce cahier des charges sera soumis pour avis au Conseil Municipal et qu'une fois produit le cahier des charges sera fixe. Il rappelle que cela fait un petit moment que l'on travaille sur le sujet avec les services de la Communauté de Communes des 4 Rivières et ceux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, aux termes de la Loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation, dont les grandes lignes sont définies ci-après et précisées dans le rapport de présentation joint en annexe.

- Le service sera exploité par voie d'affermage, avec un contrat conclu pour une durée de 5 ans minimum,
- les locaux appartenant à la commune seront mis à disposition du délégataire à titre gratuit, celui-ci en assurera l'entretien,
- le gestionnaire se rémunère par les résultats de l'exploitation du service public, autrement dit sur les participations des familles et les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales auxquels s'ajoutera une participation financière de la collectivité à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre de fin d'exercice. Le montant de cette dernière sera déterminé lors de la négociation du futur contrat sur la durée de ce dernier.
- le délégataire assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges et rendra compte de sa gestion à la collectivité conformément à la Loi (article L1411-3 du CGCT).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la gestion de la crèche dans le cadre d'une Délégation de Service Public,
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe,
- de décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant de la crèche de Fillinges (structure multi accueil),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 18 voix :

- approuve la gestion de la crèche dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

- approuve les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe, en précisant une ouverture de 5 jours du lundi au vendredi,
- décide le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant de la crèche de Fillinges (structure multi accueil),
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et le charge du suivi de ce dossier.

2° - Commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,
- considérant que la commune de Fillinges a décidé d'engager une procédure de Délégation de Service Public,
- considérant que la commission de Délégation de Service Public est composée, outre le maire, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- considérant la liste de candidature déposée en vue de l'élection des membres de ladite commission

Liste A	3 Titulaires	3 Suppléants
	FOLLEA Dominique	DEGORRE Aïcha
	METAIS-GUYEN Solange	WEBER Olivier
	FOREL Sébastien	GENTIT Véronique

- décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

18 Voix - pour la liste A

proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mme FOLLEA Dominique
- Mme METAIS-GUYEN Solange
- M. FOREL Sébastien

Membres suppléants

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

18 Voix - pour la liste A

proclame élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mme DEGORRE Aïcha
- M. WEBER Olivier
- Mme GENTIT Véronique

3° - Compétences de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au prochain Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières il faudra voter pour la prise de compétences.

Monsieur le Maire dit qu'il a déjà recueilli l'avis du Conseil Municipal dans sa globalité, qu'il n'y a pas de difficultés car aucune compétence ne pose de problème.

Monsieur le Maire revient cependant sur un phénomène particulier au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières, il rappelle qu'il est nécessaire de prendre la compétence sur la collecte des ordures ménagères, mais la difficulté est le mode de financement à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), comme actuellement à Fillinges.

Certains trouvent la TEOM injuste car elle est liée à la valeur locative et non à la quantité de déchets, du coup la TEOM n'existe pas dans les petites communes. En effet, il précise que sur l'ensemble de la Communauté de Communes des 4 Rivières, Fillinges est la seule collectivité à la TEOM, les autres communes sont à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) lié au service rendu et au nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n'autorise pas sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, deux systèmes différents.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il suffit que les autres communes passent à la TEOM.

Monsieur le Maire dit que c'était son idée première, mais que finalement il a battu en retraite car il est fondamental pour la Communauté de Communes des 4 Rivières de prendre la compétence collecte des ordures ménagères. Il précise que c'est pour cette raison qu'il revient vers le Conseil Municipal de Fillinges.

Madame METAIS GUYEN Marie-Solange demande si l'on a déjà été à la REOM. Il lui est répondu positivement.

Monsieur le Maire dit que la commune de la Roche sur Foron a fait la même démarche. Il dit que plus la commune est grande, plus c'est la TEOM qui est instaurée.

Il précise que normalement la REOM doit être la même pour tous, sauf si la notion de différence du service rendu intervient.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque le fait que si la Communauté de Communes des 4 Rivières instaure la REOM, elle sera la même pour tous.

Monsieur le Maire dit que si c'est la Communauté de Communes des 4 Rivières qui instaure la REOM, globalement pour les habitants de Fillinges, le montant dû doit rester le même, voire diminuer, sauf peut-être pour les habitants habitant dans des petits logements qui, eux, risquent de voir leur participation augmentée, surtout en location collective.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque les containers collectifs pour éviter que cela augmente pour ces personnes.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - demande sur quoi est assise la REOM.

Monsieur le Maire dit que la REOM est assise sur le coût réel, prend le coût de la collecte et le coût des traitements des ordures ménagères. Elle englobe également les déchetteries, le tri sélectif, elle prend le coût de l'année N-1.

Il est rappelé que l'on vote un taux et que l'encaissement se fait par rapport au nombre de personnes présentes dans le foyer.

Monsieur le Maire dit à nouveau que ce point est juste une discussion sur le sujet, sans vote du Conseil Municipal.

Monsieur PELISSIER Philippe - 1^{er} Adjoint - dit que si la commune revient à la REOM c'est la voie ouverte à la redevance incitative.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - évoque lui les bacs posés pour les entreprises et le paiement au container.

Monsieur le Maire parle du Grenelle II et du fait que d'ici à 2015, la redevance incitative devra être instaurée.

Il conclut en disant que le but était d'apporter des précisions avant le vote du Conseil Municipal de Fillinges, qui interviendra plus tard, après la décision du Conseil Communautaire de la CC4R sur la prise de compétences.

4° - Investissements avant le vote du budget

Le Conseil Municipal accepte les dépenses d'investissements suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Travaux Maison des 4 Rivières8 000 € (Art. 2313 P144)
- Achat matériel de bureau Mairie7 350 € (Art. 2183)

- Achat mobilier Mairie3 200 € (Art. 2184)
- Travaux et aménagement terrain et crèche,
 construction chaufferie bois50 000 € (Art. 2313 P142)
- Travaux aménagement intérieur crèche15 000 € (Art. 2315 P142)
- Travaux sur voirie185 000 € (Art. 2313 P142)

Total :268 550 €

Budget ZAE

- Frais d'arpentage terrain1 000 € (Art. 2112)
 - Travaux d'eaux pluviales - Route des Bègues4 000 € (Art. 2318)
- Total :5 000 €

5° - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications : poste Pont Jacob

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe - approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 147 573.00 € avec une participation financière communale s'élevant à 57 651.00 € et des frais généraux s'élevant à 4 137.00 € - s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 310.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération - s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 46 121.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif. - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

6° - Cessions de terrains

Cession des parcelles E 2422 - E 2423 et E 2428 UGUET

Le Conseil Municipal - vu la délibération du 14 février 2008 par laquelle, le Conseil Municipal - avait décidé de passer outre l'avis des domaines ; maintenant le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m² - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession au Cabinet UGUET - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 54 133 € 29 HT - avait dit que le document d'arpentage correspondant avait été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - avait dit que l'acte authentique serait passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - vu le changement de Conseil Municipal - considérant qu'il convient de régulariser l'acte correspondant - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - précise que les autres termes de la délibération du 14 février 2008 sont inchangés.

Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m²

Le Conseil Municipal - charge Monsieur le Maire de faire la proposition suivante à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois, à savoir que la commune serait d'accord d'acquérir la parcelle bâtie B 1165 d'une superficie de 2 218 m², sise au lieu-dit des communaux de Vouan pour la somme estimée par le service des domaines et qu'elle serait également d'accord pour leur céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière - charge Monsieur le Maire des différentes négociations et de revenir vers le Conseil Municipal lors de la prochaine réunion pour prise de décision définitive.

Cession par Monsieur MARGAND FRANCOIS de la parcelle F 718.

Le Conseil Municipal - considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole - décide de passer outre l'avis du service des domaines et accepte l'acquisition de la parcelle F 718 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 423 m² pour la somme de 1 000 € 00 (mille euros) à Monsieur MARGAND François - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

7° - Autorisation pour dépôts des demandes d'urbanisme

Le Conseil Municipal - considérant le projet de travaux pour la construction d'un silo à sel - considérant le projet de travaux pour l'aménagement d'un bowl en béton pour skate, roller et BMX - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :

- * une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour la construction d'un silo à sel ;
 - * une autorisation de travaux (déclaration préalable) pour l'aménagement d'un bowl en béton pour skate, roller et BMX ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

8° - Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal - complète le régime indemnitaire instauré sur la commune, en décidant d'instituer - à compter de ce jour l'Indemnité d'Administration et de Technicité - au profit du cadre d'emploi des Rédacteurs, au taux maximum conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice, pour les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps non complet - autorise Monsieur le Maire à attribuer et répartir cette indemnité - donne son accord de principe pour étendre le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal et définir des critères d'attribution en fonction de la qualité du service, de la rapidité d'exécution, du rendement - précise que cette indemnité sera maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, elles suivront le sort du salaire en cas de demi-traitement - précise que cette indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire - charge Monsieur le Maire de ce dossier et des formalités nécessaires.

9° - Revêtements de voirie - imputation en investissement

Le Conseil Municipal - décide que les travaux de voirie suivants réalisés par la société COLAS - Z.I des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 Bonneville - dans le cadre du marché à bon de commandes en cours :

Nom du chantier	Montant HT
Route de la Corbière	11 198.50 €

seront réglés en section d'investissement au compte 2315P38

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

10° - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement pour remplacer des fonctionnaires territoriaux indisponibles

Le Conseil Municipal - vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa

- considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles - autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1^{er} alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles - charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des conditions concernées et leur profil - dit qu'à cette fin une enveloppe de crédits sera prévue au budget primitif - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

11° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature de quatre baux pour louer :

- Un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 211 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- du départ des locataires occupant :

- Un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- de la vente du distributeur de sel ROCK SGS2000 - pour les pièces pour la somme de 1 000 € 00, ce matériel étant hors d'état de marche et n'étant plus utilisé par nos services, il sera sorti de l'inventaire où il était répertorié sous le numéro 3453 pour un montant d'acquisition de départ de 10 400 € HT ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 6 décembre 2011 dernier, à savoir :

- 16 certificats d'urbanisme
 - 13 déclarations préalables
 - 2 permis de construire modificatifs
 - 1 permis de construire pour la construction d'un abri pour animaux - route des Voirons
 - 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - Vie de la Moye
 - 1 permis de construire pour la construction d'une véranda - route de la Plaine
 - 1 permis de construire pour la rénovation et l'extension d'une maison - route de Soly
 - 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Champs de Mijouet
 - 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - Vie de la Moye
 - 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - Vie de la Moye
 - 1 permis de construire pour la construction de 2 maisons individuelles - route de Bonnaz
- Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

13° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Municipale Vie locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit que le marché de la chandeleur a été annulé à cause du froid.

Il est évoqué la cérémonie des vœux, les améliorations possibles, l'ambiance simple et familiale dans laquelle elle s'est déroulée.

Il est à noter les compliments faits sur la qualité du buffet uniquement composé de produits locaux provenant des commerçants de la commune.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - parle du marché du carnaval qui est en cours de préparation.

En ce qui concerne les futures fêtes :

- pour le 13 juillet l'Orchestre d'Harmonie Municipale a des projets pour le déroulement de la soirée,
- pour la foire, l'association l'Etoile Sportive s'est portée volontaire pour l'organisation des repas et l'animation de la soirée.

Il est évoqué les besoins d'animations pour l'après-midi et les propositions sont les bienvenues !

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit que les travaux du skate park doivent démarrer au printemps.

Commission Municipale Vie sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - parle des dossiers de la crèche et de ses abords qui se poursuivent.

Il est également fait part au Conseil Municipal d'une réunion très intéressante sur l'équipement numérique dans les écoles.

L'Inspection Académique peut aider pour former les instituteurs.

La Haute-Savoie fait partie du projet de la Région Rhône-Alpes et peut bénéficier d'une aide à la formation.

Monsieur le Maire dit qu'il pense intéressant et important d'étudier cette question.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - évoque l'Assemblée Générale de la MJC de Viuz ; il est souligné l'action active et le super travail réalisé par son directeur et que l'accueil de loisirs qui se déroule sur Fillinges fonctionne bien.

Il est également évoqué le fait que la MJC fera partie des compétences à prendre en Communauté de Communes des 4 Rivières.

Commission Municipale Voirie Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que le premier chantier de l'année 2012 sera le chemin des Clos.

Il indique qu'il avance également le dossier de la passerelle piétonne au Pont de Fillinges.

Le dossier pour le parking et les abords de la crèche est en attente des plans définitifs, une réunion publique sera organisée dans les prochaines semaines pour le présenter, ainsi que les ronds points du Pont de Fillinges.

La commission municipale voirie réseaux et la commission municipale des bâtiments travaillent avec le bureau d'étude sur le projet de chaufferie bois.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer que le premier point bloquant est de trouver un emplacement.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque la commune de Lucinges qui a aussi réalisé une étude et abandonné le projet en raison des difficultés d'approvisionnement. Il dit qu'il est techniquement impossible de fournir le combustible.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer que justement l'étude permet d'avoir un dossier complet à la fois sur le volet travaux et sur le volet approvisionnement.

Il n'est pas du tout question de suivre un « phénomène de mode », mais d'avoir une réflexion approfondie avant de prendre une décision.

Il est fait remarquer que dans le projet chaufferie bois, il y a également le réseau de chaleur et la chaufferie centrale.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - parle également d'une manifestation contre le gaz de schiste qui se déroulera à Saint Julien en Genevois (74), le samedi 11 février, il est décidé que le Maire et les Maires Adjoints qui s'y rendront revêtiront leur écharpe.

Commission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit qu'en raison du grand froid, le service bâtiment a eu du travail.

Il évoque les travaux à l'intérieur du bâtiment de la Mairie, dans le local archives et l'aménagement des bureaux, les travaux dans les écoles et les différents appartements gérés par la commune.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - évoque également en collaboration avec la commission municipale voirie la préparation du salon de la pêche.

14 ° - Questions diverses

Sans objet.

Affiché le
selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.